



**BRGM**

A l'attention de la Présidente  
Madame Michèle ROUSSEAU  
3 avenue Claude-Guillemin, BP 36009,  
45060 Orléans Cedex 02

**Objet** : Site de télé-déclaration géothermie  
de « minime importance »

Paris, le 18 juin 2018

Madame la Présidente,

Trois années après l'entrée en vigueur du décret régulant les gîtes de géothermie de « minime importance », les professionnels de l'Association française des professionnels de la géothermie (AFPG) et du Syndicat des foreurs d'eau et de géothermie (SFEG) dressent un bilan positif de cette nouvelle réglementation qui a constitué globalement une avancée pour la filière de la géothermie de surface.

Néanmoins, nos professionnels nous ont signalé des problèmes récurrents concernant la télé-déclaration sur le site [www.géothermie.perspectives.fr](http://www.géothermie.perspectives.fr) dont la gestion appartient au BRGM. Ces dysfonctionnements affectent fortement le travail de nos entreprises, pour la plupart des TPE ou des PME, en les obligeant à consacrer du temps et des moyens humains plus importants que prévus à des manipulations informatiques se révélant encore trop souvent confuses. De plus, certaines contraintes de gestion du site font que nombre d'entre eux ont perdu ou courent le risque de perdre leur qualification « RGE travaux QUALIFORAGE » indispensable à la poursuite de l'exercice de leurs activités de forages géothermiques.

Nous avons listé ci-après les points les plus rédhibitoires dans l'utilisation de l'espace de télé-déclaration :

1. **Un problème de synchronisation** peut arriver entre l'adresse postale et l'image satellite, ce qui empêche de renseigner correctement la position du forage. Il est éventuellement possible pour le foreur de positionner « à la main » ses tracés de forage, mais cette manipulation donne lieu à des « bugs » et empêche la poursuite de la télé-déclaration.
2. Aujourd'hui, un foreur ne pourra obtenir le renouvellement de sa qualification QUALIFORAGE qu'à la condition que toutes ses télé-déclarations soient clôturées, c'est-à-dire que l'ensemble de ses chantiers ait fait l'objet d'un rapport de fin de travaux. Cela n'est dans les faits que très rarement le cas et ce d'autant plus que l'activité du foreur est soutenue. En effet, pour clôturer une télé-déclaration, un foreur devra fournir un rapport de fin de travaux de forages dans un délai déterminé automatiquement après la « date de fin de travaux », estimée théoriquement au démarrage du projet. Or dans les faits, il est rare que les délais annoncés au tout début du projet correspondent aux réalités du terrain en raison notamment des contraintes des autres corps de métiers ou de tout autre aléa relatif à un chantier de construction. Si bien qu'il sera exigé du foreur qu'il rende son rapport final alors que ses chantiers ne seront peut-être pas encore réalisés, ou seront en cours de forage ou bien encore ne seront pas réceptionnés par le client. Autant de raisons, pour lesquelles le foreur ne pourra pas à un moment « t » justifier que tous ses chantiers soient terminés, clause pourtant indispensable au maintien ou au renouvellement de leur qualification.



3. La banque de données du sous-sol n'est pas mise à jour assez rapidement avec les coupes de forage transmises dans le cadre de la GMI. Ceci nuit à l'efficacité du site de télé-déclaration et a obligé dans certains cas, les foreurs à renseigner eux-mêmes leurs données sur le site. De plus, la synchronisation régulière (des rapports de fin de forages) entre le BRGM et QUALIT ENR ne semble pas fonctionner correctement.

Vous trouverez ci-après d'autres dysfonctionnements moins préjudiciables certes, mais qui alourdissent aussi la télé-déclaration :

4. Suite à une modification d'un SIRET d'une société, comment se fait-il que l'on puisse avoir deux mêmes sociétés, l'ancienne et la nouvelle dans la télé-déclaration et qu'un bureau d'études puisse déclarer sur l'ancien SIRET ?
5. Pourquoi dans le cadre d'un changement de SIRET, les chantiers réalisés sous l'ancien SIRET, sans modification de personnel ne peuvent pas être pris en compte pour le renouvellement de qualification.
6. Le système de télé-déclaration présente des lenteurs et des incohérences de fonctionnement, voire des périodes assez longues de maintenance ne permettant pas d'utiliser le site.
7. Lors de ces périodes de non-fonctionnement, aucun justificatif n'est délivré aux professionnels qui pourraient, en attendant la régularisation, le faire valoir auprès de leurs clients (particuliers, collectivités, architectes...) et ainsi attester du respect du cadre réglementaire.
8. Dans la télé-déclaration, tous les clients doivent justifier d'une adresse e-mail via un champ obligatoire. Il existe encore des cas où les particuliers n'en disposent pas, induisant ainsi une contrainte supplémentaire à la télé-déclaration.
9. Aucune personne ressource n'est identifiée au sein du BRGM pour assurer l'interface avec les utilisateurs du site.

Pour tous ces points, des solutions et des pistes de simplification peuvent et doivent être mises en place.

C'est pourquoi nous sollicitons votre attention pour trouver rapidement un rendez-vous avec vos services et contribuer à instaurer, avec les autres partenaires du dispositif QUALIFORAGE, un contexte favorable aux entreprises de la géothermie de surface.

Nous restons à votre entière disposition et dans l'attente d'un retour de votre part, vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre haute considération.



Jean-Jacques GRAFF  
Président de l'AFPG



Eric GARROUSTET  
Président du SFEG

Copie à : DGEC – M. Alexandre DOZIERES